

## VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2024-24



## DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020  
et de l'article L.2122.22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN  
SUR UNE PARCELLE CADASTRÉE AD367  
SISE 11 RUE LAMENNAIS

\*\*\*

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération n° 2020-103 du 30 juillet 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le point 15,  
Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020, reprenant la délibération susvisée, en vue d'apporter des précisions sur certaines délégations qui y étaient inscrites, et au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le point 15,  
Vu la délibération n° 2018-026 du 27 mars 2018 instaurant le DPU renforcé sur les zones U et AU du PLU approuvé le 21 décembre 2017,  
Vu le projet de requalification et de redynamisation portant sur le centre ancien de Lézignan-Corbières,  
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA0112032400033 reçue en Mairie le 01 mars 2024 de Maître Jean-Charles DAVID, Notaire à Lézignan-Corbières, notifiant la cession par Mme NAVARRO Angéla, domiciliée 14 rue Charles Baudelaire à Lézignan-Corbières (11200), de l'immeuble sis n°11 rue Lamennais cadastré section AD n°367 pour une superficie de 48 m<sup>2</sup>, au prix de 15 000,00 € (quinze mille euros),  
Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

Considérant que la commune doit acquérir cette propriété afin de réaliser une réserve foncière, dans le cadre du projet de requalification et de redynamisation portant sur le centre ancien de Lézignan-Corbières,  
Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

## DÉCIDE

Article 1 :

D'acquérir par voie de préemption le bien situé 11 rue Lamennais cadastré AD367 d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>, propriété appartenant à Mme NAVARRO Angéla, au prix de 15 000,00 €.

Article 2 :

De régulariser cette acquisition par acte notarié, aux frais de la commune.

Article 3 :

La préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'aliéner, les dispositions des articles R.213-12 et L.213-4 du Code de l'Urbanisme s'appliquent :

- l'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune de Lézignan-Corbières devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de décision de préemption,
- le montant de la transaction devra être réglé, dans le délai de 3 mois, au plus tard 4 mois, après décision de préemption dudit immeuble.

Article 4 :

Cette décision de préemption sera notifiée à Maître Jean-Charles DAVID, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à Mme NAVARRO Angéla, propriétaire dudit immeuble, ainsi qu'à M. NAVARLAS Hugo, acquéreur évincé.

Article 5 :

Le Maire est autorisé à signer tous les documents liés à cette affaire, et notamment l'acte authentique.

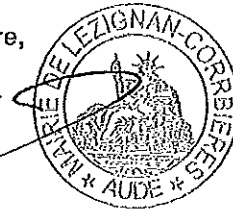
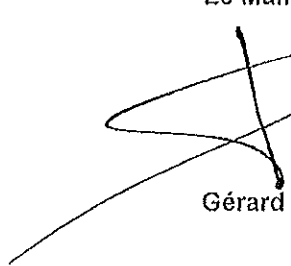
Article 6 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un  
donner acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 09 avril 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 19/04/2024

Et de la publication électronique le 19/04/2024

Le Maire,

Gérard FORCADA